

Âge légal, âge du taux plein, durée d'assurance : tableau récapitulatif

Vous êtes né	Votre âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance pour obtenir le taux plein <i>(en trimestres, tous régimes de base confondus)</i>	Durée d'assurance maximum retenue pour le calcul de votre retraite au régime général	Votre âge d'obtention du taux plein quelle que soit votre durée d'assurance			
Avant 1944	60 ans	160	150	65 ans			
En 1944			152				
En 1945			154				
En 1946			156				
En 1947			158				
En 1948			160				
En 1949			161		161		
En 1950			162		162		
Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 1951	60 ans et 4 mois	163	163	65 ans et 4 mois*			
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951							
En 1952					164	164	65 ans et 9 mois*
En 1953					165	165	66 ans et 2 mois*
En 1954							66 ans et 7 mois*
En 1955	62 ans	166	166	67 ans*			
À partir de 1956	62 ans	Fixée l'année du 56 ^e anniversaire	Fixée l'année du 56 ^e anniversaire	67 ans*			

* L'âge d'obtention du taux plein peut être maintenu à 65 ans sous certaines conditions.



www.lassuranceretraite.fr

pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
du lundi au vendredi
39 60 de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

SECURITE SOCIALE

**l'Assurance
Retraite
Auvergne**

Le minimum contributif



- Conditions
- Calcul

SECURITE SOCIALE

**l'Assurance
Retraite
Auvergne**

Le minimum contributif

Vous avez cotisé sur de petits salaires tout au long de votre carrière ? Si votre retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif sous certaines conditions. Vous n'avez pas à remplir de formulaire de demande pour en bénéficier.

Conditions

Le minimum contributif peut majorer votre retraite :

- si vous avez obtenu toutes vos [retraites personnelles](#) ;

et

- si le montant total de ces retraites, éventuellement portées au minimum, ne dépasse pas un certain plafond¹. En cas de dépassement, le minimum est réduit. Si vous avez appartenu à plusieurs [régimes servant le minimum](#), le dépassement est réparti entre ces régimes.

Calcul

Votre retraite calculée à taux plein est **automatiquement** comparée au minimum contributif.

Le minimum contributif comprend :

- le **minimum calculé en fonction de votre durée d'assurance** ;
- la **majoration² pour périodes cotisées** si vous totalisez au moins 120 trimestres cotisés³ (cotisations à l'assurance vieillesse obligatoire, assurance volontaire vieillesse, rachats de cotisations, etc.) tous régimes de base confondus (dans la limite de quatre trimestres par année civile).

Mots clés

- Les [retraites personnelles](#) concernées sont celles servies par les régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers, et par les organisations internationales.
- Les [régimes servant le minimum](#) sont : le régime général, le régime des salariés agricoles, le régime social des indépendants et le régime des cultes.

¹ À titre indicatif au 1^{er} janvier 2012 : 1 005 euros par mois.

² La majoration entière est égale à la différence entre le minimum contributif majoré (664,54 euros au 1^{er} avril 2011) et le minimum contributif (608,15 euros au 1^{er} avril 2011), soit 56,39 euros par mois.

³ La majoration est servie entière si le nombre de trimestres cotisés est égal ou supérieur à la durée d'assurance maximum retenue à notre régime selon votre année de naissance ([voir tableau au verso](#)). Dans le cas contraire, elle est réduite.

Quand avez-vous droit à une retraite à taux plein ?

- Avant l'âge légal de départ à la retraite, si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour carrière longue ou pour « assuré handicapé » ou d'une retraite pour pénibilité.
- Dès l'âge légal de départ à la retraite, si vous réunissez la durée d'assurance nécessaire selon votre année de naissance ([voir tableau au verso](#)) ou si vous êtes reconnu inapte au travail ou titulaire d'une pension d'invalidité ou, sous certaines conditions si vous êtes ancien combattant, prisonnier de guerre ou ouvrière mère de trois enfants.
- Dès 65 ans pour certaines catégories d'assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951.
- À partir de l'âge minimum pour obtenir une retraite à taux plein, qui passe progressivement de 65 à 67 ans ([voir tableau au verso](#)), quelle que soit la durée d'assurance.

Vous avez cotisé uniquement au régime général

Le minimum est entier si vous réunissez la durée d'assurance maximum. Sinon il est réduit compte tenu de votre durée d'assurance par rapport à la [durée d'assurance maximum](#).

La majoration pour périodes cotisées est réduite compte tenu de vos trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance maximum.

Vous avez cotisé à plusieurs régimes

Le minimum est réduit compte tenu de votre durée d'assurance au régime général par rapport à votre durée d'assurance à tous les régimes. La majoration pour périodes cotisées est réduite dans les mêmes proportions que le minimum. Elle est ensuite réduite compte tenu de vos trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance maximum, si le nombre de vos trimestres cotisés à tous les régimes n'atteint pas la durée d'assurance maximum.

Les majorations pour enfants ou pour tierce personne, la majoration de retraite versée au titre de la retraite anticipée pour assuré handicapé et la surcote peuvent s'ajouter au montant minimum.

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez peut-être prétendre, sous certaines conditions, à l'allocation supplémentaire d'invalidité ou à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Mot clé

La [durée d'assurance maximum](#), exprimée en trimestre, est fixée selon l'année de naissance ([voir tableau au verso](#)).

BON à SAVOIR

Dans l'attente du calcul définitif des minimums des autres régimes, une avance peut vous être payée si votre retraite peut être majorée d'au moins 99,68 euros par mois au titre du minimum.

Plus d'informations sur la retraite

Des questions sur la retraite ? L'Assurance retraite est à votre écoute.

Par téléphone au 39 60

Nos conseillers sont à votre disposition, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, pour répondre à vos questions. Vous pouvez également accéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au suivi de votre dossier.

Par internet

Notre site www.lassuranceretraite.fr vous permet d'accéder aux informations et actualités sur la retraite ainsi qu'à nos services gratuits. La rubrique « Votre question » vous permet de consulter les questions les plus fréquentes et de transmettre votre question personnalisée à l'un de nos conseillers. Vous pouvez également suivre notre actualité sur notre page Facebook (www.facebook.com/lassuranceretraite) et sur notre application mobile « Retraite Sécu ».

Dans nos points d'accueil

Si vous préférez vous déplacer, nos conseillers sont à votre disposition dans notre réseau d'accueil. Pour connaître le lieu d'accueil le plus proche et prendre rendez-vous, contactez le 39 60¹.



¹ Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Pour appeler d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60. Depuis l'étranger, composez le 33 9 71 10 39 60.